



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 27
- procurations : 5
- absents excusés : 1
- ayant pris part au vote : 32
- abstentions : 0

L'an deux mille vingt et le 4 novembre à 18 heures 50, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 29 octobre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, MME PERROUX, M. MOLET, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME GUEDES (POUVOIR A M. PUGET), MME CELERIER (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO).

Etaient absents excusés : M. DOMENEGHETTY

MME DANIELE CABERO a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/92

Objet : Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la réhabilitation des locaux de la halte-garderie.

Les locaux de cette structure, très anciens, ne correspondaient plus aux normes en vigueur. De plus, son fonctionnement n'était plus adapté aux demandes des familles, dans la mesure où seul l'accueil en demi-journée était possible, faute d'espace de restauration.

Afin de répondre aux exigences de modernisation des locaux et d'élargissement du temps d'accueil, la halte-garderie sera donc remplacée par un multi-accueil. Ce type de structure associe les différentes formules d'accueil, à temps complet, partiel, ponctuel ou en urgence.

De plus, le fait d'équiper les nouveaux locaux d'une cuisine et d'un espace repas va permettre de proposer un accueil à la journée et donc de répondre aux besoins exprimés par les familles.

M. le Maire propose de réactualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant afin d'y intégrer notamment :

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le 10 NOV. 2020

ID : 031-213105612-20201110-D_2020_92-DE



- Les éléments liés à la création du multi-accueil, en remplacement de la halte-garderie,
- Les évolutions de fonctionnement demandées par la Caisse d'Allocation familiale et la Protection Maternelle et Infantile : vaccinations, droit à l'image, formation des agents et fonctionnement des structures.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

De réactualiser le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant afin d'y intégrer :

- Les éléments liés à la création du multi-accueil, en remplacement de la halte-garderie,
- Les évolutions de fonctionnement demandées par la Caisse d'Allocation familiale et la Protection Maternelle et Infantile : vaccinations, droit à l'image, formation des agents et fonctionnement des structures.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ



M. GUEDES

Guedes

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

- Transmis le 10 NOV. 2020

- Affiché le 10 NOV. 2020